

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

Le souscripteur

BATHIL
LE VILLAGE
31530 BELLEGARDE STE MARIE
N° SIREN : 488268780
Code client : n°386118
Numéro de contrat : CRCD01-032396

Votre intermédiaire :

CABINET ANHOD
52 RUE JULES CLARÉTIE,
31400 TOULOUSE
Tél : 0561832913
Email : CONTACT@ANHOD.COM

Les assureurs

Section I, II, III du contrat : Fidelidade - Companhia de Seguros S.A.

Succursale France : Tour W - 24ème étage - 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 413 175 191
Fidelidade - Companhia de Seguros S.A. est soumise au contrôle de l'« Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões » (ASF), Avenida da República, 76, 1600-205 Lisboa – Portugal et au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09

Section IV du contrat : Cfdp Assurances - 62 rue de Bonnel Immeuble l'Europe 69003 Lyon - RCS Lyon : 958 506 156 - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

Les assureurs s'engageant chacun pour leur part et sans solidarité entre eux.

Le 22/01/2020,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-032396, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Activités garanties

*Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités n° 20190901-2.
(Se reporter à l'annexe intégrée à la présente attestation)*

Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :

ACTIVITÉS GARANTIES

MAÇONNERIE ET BETON ARME SAUF PRECONTRAIT IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontraint in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**).

Limité aux ouvrages et aux travaux :

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

- Comportant des murs porteurs en maçonnerie **jusqu'à 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol,**
- Comportant des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages **ne dépassant pas 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol,**
- D'entretien et des transformations des constructions et de leurs accessoires, **limités à 6 niveaux sur deux niveaux maximum de sous-sol y compris les ouvertures limitées à 5 mètres de largeur.**
- Aux **reprises en sous-œuvre d'infrastructures sur un niveau de sous-sol.**

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Fondations autres que **pieux, micro-pieux, parois moulés, palplanches, tirants d'ancrage, parois ou murs de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.**
- ✓ Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- ✓ Ravalement en maçonnerie
- ✓ Dallage à **l'exclusion du dallage industriel**
- ✓ Chapes **sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,**
- ✓ Travaux de pavage privatif

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- ✓ Terrassement et de démolition, **sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux,**
- ✓ Drainage et canalisations enterrées,
- ✓ Complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés, **dans la limite de 100 m2**
- ✓ Imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés **en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,**
- ✓ Assainissement autonome filière traditionnelle ainsi que leurs canalisations,
- ✓ Assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, **à l'exclusion des stations d'épuration,**
- ✓ Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- ✓ Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- ✓ Pose d'huissières à sceller,
- ✓ Pose de chevrons et pannes sablières ainsi que des autres éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, **et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée**
- ✓ plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- ✓ Revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- ✓ Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- ✓ Etanchéité sous carrelage et revêtements en matériaux durs à base minérale non immergés **pour une surface maximum autorisée de 100 m2 par chantier,**
- ✓ Protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- ✓ Préparation des supports par application d'enduits de lissage ou de réagrègés **d'une épaisseur n'excédant pas 10mm,**
- ✓ Réalisation d'enduits de sol de dressage **autre que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30mm.**

Sont exclus :

- ✗ **Construction, réparation et entretien d'âtres et foyers**
- ✗ **Ouvrages étanches en béton armé ou précontraint, enterrés, semi-enterrés ou en élévation**
- ✗ **Construction de piscines**
- ✗ **Dallage à usage industriel**
- ✗ **Restauration pierre de taille sur toutes constructions, ou maçonnerie des monuments historiques**

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

- ✗ Construction de planchers translucides

ENDUITS

Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non, ravalement en maçonnerie.

Sont exclus :

- ✗ Restauration en maçonnerie des monuments historiques.

REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS

Réalisation de revêtement de surface, **hors façade extérieure**, en matériaux durs:

- ✓ En carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- ✓ Chapes, à l'**exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine**.

Cette activité comprend les travaux de :

- ✓ Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- ✓ Etanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, **non immergé, pour une surface maximum de 100 m2 par chantier**,
- ✓ Protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence,
- ✓ Préparation des supports par application **d'enduits de lissage ou de ragréage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm**,
- ✓ Réalisation d'enduits de sol de dressage **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm**.

Sont exclus :

- ✗ Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse
- ✗ Revêtements résilients « cuisine collective »
- ✗ Revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés
- ✗ Revêtements de sols sportifs « systèmes combinés »
- ✗ Mosaïques décoratives
- ✗ Revêtements spéciaux anticorrosion des parois et des sols
- ✗ Revêtements muraux attachés.

MENUISERIES INTÉRIEURES

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour :

- Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre,
- Parquets à l'**exclusion pour les sols sportifs**,
- Revêtements de sols et murs à base de bois,
- Escaliers et garde-corps,
- Stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail.
- Cloisons mobiles, amovibles ou démontables

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc...
- La pose de vitrerie et de miroiterie,
- La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- Le traitement préventif des bois **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures**.

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Sont exclus :

- ✗ Le traitement curatif du bois
- ✗ Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant
- ✗ Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports
- ✗ Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout.
- ✗ Restauration de menuiseries des monuments historiques.
- ✗ Agencement de laboratoires, salles blanches, salles grises, salles propres,
- ✗ Traitement acoustique de salles, studios d'enregistrements.

ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE - FRIGORIFIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages.

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- La mise en œuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie,
- Le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclus :

- ✗ Isolation anti vibratile
- ✗ Planchers surélevés
- ✗ Isolation thermique ou acoustique inférieure par insufflation ou projection
- ✗ Isolation frigorifique de toute nature.

PLÂTRERIE- STAFF – STUC - GYPSERIE

Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- ✓ Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
- ✓ Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- ✓ Bandes joints,
- ✓ Menuiseries intégrées aux cloisons,
- ✓ Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.

Sont exclus :

- ✗ Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques

PEINTURES

Réalisation de :

- Peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative,
- De pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- ✓ Ravalement par nettoyage haute pression,
- ✓ Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

- ✓ Mise en œuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- ✓ Pose de menuiseries intégrées aux cloisons,
- ✓ Pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- ✓ Pose de revêtements en faïence,
- ✓ Mise en œuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.
- ✓ Tous travaux de tapisserie, de garnissage et de gainerie.

Sont exclus :

- ✗ Les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymères,
- ✗ Les travaux sur sols sportifs, sols industriels, parking (sauf marquage au sol)

REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES

Réalisation de :

- ✓ Parquets collés ou flottants,
- ✓ De pose de revêtements souples, en tout matériau plastique, textile, caoutchouc et produits similaires ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtement souple relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité comprend :

- ✓ La préparation des supports par ragréage ou lissage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm,
- ✓ La réalisation de plafonds tendus à chaud.

Sont exclus :

- ✗ Sols sportifs coulés ou non
- ✗ Sols coulés à base de résine de synthèse
- ✗ Revêtements résilients « cuisine collective »
- ✗ Revêtements spéciaux, dont notamment les sols conducteurs, anti usures, anti rayon x

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ¹ ci-dessus.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état HT y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Tableau des montants de garantie

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES

Franchise par sinistre : 1 000,00 €

Couvertures	Montant garanti Par sinistre	
SECTION I - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.* Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation, dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.*	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2 000 000 €	
	Par sinistre	Par année
SECTION II - RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE		
RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500 000 €	800 000 €
SECTION III - RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE		
RC Avant / Après réception	2 000 000 €	2 000 000 €
Dont :		
▪ Dommages matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
▪ Dommages immatériel	200.000 €	400.000 €
▪ Pollution	200.000 €	400.000 €
▪ Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600 000 €	
Dommages immatériels consécutifs		
Dommages matériels aux existants		
Dont :		
▪ Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	100 000 €	
SECTION IV – PROTECTION JURIDIQUE		
Protection juridique Sereni'Bat : Cf. Annexe Protection Juridique n°20190101-3		

* En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Clauses particulières

- Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le proposant sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.
- Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

ENTORIA, 166 rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET

Agissant pour le compte de l'assureur en vertu d'une convention de délégation de gestion.

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° CRCD01-032396
- aux Conditions Générales FIDELIDADE BATI SOLUTION 20190527-2

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à :

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A.

Succursale France : Tour W - 24ème étage - 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 413 175 191.

Règlement Général sur la Protection des Données et Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par ENTORIA font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services habilités d'ENTORIA et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par ENTORIA en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique (dpo@entoria.fr) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

**« ENTORIA DONNEES PERSONNELLES »
TSA 51234 - 92308 LEVALLOIS PERRET**

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

La présente attestation est valable du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2020

Pour l'assureur par délégation

